

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 863-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**PREPARATION DES SOLS ET
PLANTATION D'ARBRES**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à
L. 2213-6,

**AVENUE CHARLES DE GAULLE
D906**

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la
circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

**DU 20 JANVIER AU 18 AVRIL
2025**

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Préparation des sols et plantation d'arbres,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer
la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **ID VERDE – 75, route des Combes – 71000 VARENNES-LES-MACON**

est autorisée à effectuer **du 20 janvier au 18 avril 2025,**

les travaux suivants :

Préparation des sols et plantation d'arbres,

sur les lieux et voies ci-après :

Avenue Charles de Gaulle – D906.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des
travaux, à savoir du 20 janvier au 18 avril 2025 :

- **Avenue Charles de Gaulle – D906, section comprise entre le carrefour des
Marseillais et la limite communale avec Sancé, la circulation sera
modifiée comme suit en fonction de l'avancement du chantier :**
 - **la voie de droite sera neutralisée dans les deux sens de circulation,**
 - **dans le sens Nord/Sud à son intersection avec le carrefour des
Marseillais, les véhicules seront autorisés, par dérogation à l'article
R. 412-19 du Code de la Route, à circuler sur les zébras,**
 - **la vitesse sera limitée à 50 km/heure.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par
l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules
sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles
pour assurer la sécurité publique.

- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **31 DEC. 2024**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**




Maxim PLAT